



**PRÉFÈTE
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 Nancy

Nancy, le 04/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/09/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

UCA SILO DE FROUARD (Belleville)

Port Public de Nancy-Frouard
54390 Frouard

Références : 2255_2024
Code AIOT : 0006200040

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/09/2024 dans l'établissement UCA SILO DE FROUARD (Belleville) implanté Ancien canal 54940 Belleville. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite d'une plainte relative aux nuisances sonores

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- UCA SILO DE FROUARD (Belleville)
- Ancien canal 54940 Belleville
- Code AIOT : 0006200040
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'UNION DES COOPERATIVES AGRICOLES (UCA) « Silo de Frouard » exploite des silos de stockage de céréales représentant un volume total de 143 020 m³ sur son site de Belleville, autorisé au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement par l'arrêté préfectoral 1998-112 du 16 juin 1999 modifié.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Contrôle de la situation acoustique	Arrêté Préfectoral du 16/06/1999, article 36	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Dans le cadre du traitement de plaintes pour nuisances sonores, l'exploitant a réalisé une campagne de mesures des émissions sonores qui a intégré un nouveau point de mesure situé en limite de propriété au droit des débouchés des conduits de ventilation (aspiration principale et calibre) comme demandé dans le rapport de l'inspection des installations classées référencé ES/IA/2043_2024 du 26 juillet 2024.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle de la situation acoustique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/06/1999, article 36
Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs limites de bruit
Prescription contrôlée : L'inspecteur des installations classées pourra demander que les contrôles ponctuels ou périodiques de la situation acoustique soient effectués par un organisme ou une personne qualifiés (...).
Constats : A l'issue de la visite d'inspection du 21 juin 2024 de l'établissement UCA SILO DE FROUARD (Belleville) implanté Ancien canal 54940 BELLEVILLE, les constats établis et explicités dans le rapport référencé ES/IA/2043_2024 du 26 juillet 2024 ont amené l'inspection des installations classées à demander à l'exploitant de réaliser une campagne de mesures des émissions sonores qui doit intégrer un nouveau point de mesure en limite de propriété à hauteur et à l'aval des exutoires des conduits de ventilation (aspiration principale et calibre). L'inspection des installations classées a constaté le jour de la visite, le 16/09/24, que l'exploitant réalisait une nouvelle campagne de mesures. Un point de mesure était présent en limite de propriété à hauteur de l'aval des exutoires des conduits de ventilation (principale et calibre). L'inspection des installations classées a constaté que les ventilations ont été mises en service à partir de 14h26 et le calibre vers 15 h.(problème de mise en marche forcée de l'automate) En outre, l'exploitant a présenté un courriel en date du 29 août 2024, d'un plaignant qui précise que « <i>les moissons sont finies. La société UCA ne respecte pas les horaires qu'elle a communiqués à la préfecture (horaires de fonctionnement précisés au sein du rapport de l'IIC référencé ES/IA/2043_2024 du 26 juillet 2024). Le 28 août 2024 était invivable, bruit jusqu'à plus de 22h et le 29 août 2024 à 5 h du matin idem.(...)</i> ». A la demande de l'inspection, l'exploitant a présenté le registre d'entrée des livraisons. Selon l'exploitant, lorsqu'un camion décharge sa benne, la ventilation principale s'enclenche et s'arrête après une temporisation d'environ 1/2 heure après le départ du dernier poids-lourd. Le 28 août 2024, le registre montre que la dernière livraison a été effectuée à 16 h 03, ce qui, suivant les informations communiquées par l'exploitant, laisse supposer un arrêt de la ventilation principale à 16h45 au maximum et une première livraison le 29 août 2024 à 7h15.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant adressera, dès réception, les résultats des mesures de bruit à Madame le Préfet de Meurthe-et-Moselle et à l'inspection des installations classées en intégrant l'interprétation de ces derniers et en indiquant les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour rétablir la conformité, le cas échéant.

Le rapport acoustique devra clairement mentionner que l'exploitant a mis en fonctionnement les sources suivantes :

- le calibre
- l'aspiration principale

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois